

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RESTRICTIONS À LA NAVIGATION SUR LE LAC SERGENT

La Ville de Lac-Sergent souhaite déposer une demande de restrictions à la navigation à Transports Canada afin d'apporter des modifications à la réglementation en vigueur. Pour mieux connaître l'opinion de la population, nous souhaitons recueillir votre avis sur le sujet.

Pour qui ? : Tous ceux et celles qui utilisent le lac et autres intervenant ayant un intérêt dans cette consultation.

Quand ? : Samedi 21 septembre, de 09h00 à 12h00.

Où ? : 1466 chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent QC G0A 2J0 - Club nautique du lac.

LES RÉALITÉS DU LAC SERGENT :

- o Comparativement à d'autres lacs, la qualité de l'eau demeure bonne et nous souhaitons la conserver. Néanmoins les concentrations de phosphore totales sont sujettes à des variations selon l'intensité des activités récréatives.
- o Le myriophylle à épis est présent dans l'ensemble du lac et continue de se propager malgré les efforts de contrôle accomplis jusqu'à présent. Sa prolifération est accélérée par le nombre important d'embarcations nautiques et par le comportement inapproprié de certains usagers.
- o Bien que la moule zébrée soit de plus en plus présente dans les lacs de la région, la Ville de Lac-Sergent n'a toujours pas recensé la présence de cette espèce exotique envahissante. Le nombre important d'embarcations nautiques augmente les risques d'une telle contamination.
- o Le processus de sédimentation, en provenance des tributaires, s'opère rapidement dans le lac et est grandement accéléré par les activités nautiques. Cela a pour effet de diminuer de façon précoce la profondeur du lac.

ÉTAT DE LA SITUATION DE NAVIGATION :

- o Entre 2017 et 2024, le nombre d'embarcations motorisées faisant l'objet d'un permis émis par la Ville est passé de 175 à 290 sur le lac. 55% de ces embarcations ont un moteur dont la force est supérieure à 100 HP et 10% ont un moteur dont la force est supérieure à 200 HP.
- o Il n'y a actuellement aucune limite de vitesse sur le lac en dehors de la zone du 30 mètres des rives, tracée par les bouées rouges et limitée à 10km/h.
- o Il n'y a actuellement aucune zone dédiée à la pratique des sports tractés sur le lac.

Seul le Code d'éthique régit ces deux derniers points, suivis à la discrétion des usagers

DEMANDES DE RESTRICTIONS ET AVENUES POTENTIELLES :

L'ensemble des avenues sera expliqué plus largement lors de la séance d'information et de consultation.

La Ville de Lac-Sergent planifie, à l'heure actuelle, de demander l'application des deux restrictions suivantes et sous réserves de restrictions additionnelles qui pourraient découler de la consultation publique visée par le présent avis :

- o Limitation de la vitesse à 5km/h de façon perpendiculaire à la rive à l'intérieur d'une distance de 30 mètres de celle-ci.
- o Interdiction des activités de surf sur sillage (wake surf) pour l'entièreté du lac.

De plus, la Ville désire consulter les usagers sur les points suivants :

- o Limitation du nombre d'embarcations motorisées sur le lac et par résidence.
- o Limitation de la vitesse sur le lac.
- o Limitation de la force motrice des embarcations motorisées.
- o Restriction de certains types d'embarcations.
- o Restriction de certaines activités nautiques.

CLÔTURE D'INVENTAIRE

Avis est par les présentes donné, qu'à la suite du décès de Marcel CANTIN, en son vivant résidant au 9, rue Saint-Christophe, appartement 1602, Pont-Rouge, province de Québec, G3H 0L6, survenu le 28 mai 2024, un inventaire des biens du défunt a été fait par Johanne CANTIN, liquidatrice, le 26 juillet 2024, devant témoin, conformément à la loi. Cet inventaire peut être consulté par les intéressés au 1099, route 315, Lac-Simon, province de Québec, J0V 1E0.

Donné à Québec, ce 4 septembre 2024.
Johanne CANTIN, liquidatrice

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE

Prenez avis que, suite au décès de Madame Madeleine Papillon Matte, le 4 janvier 2024, laquelle résidait au 4813, rue du Petit-Garrot Saint-Augustin-de-Desmaures, Qc, G3A 2B4, un inventaire des biens a été préparé par la liquidatrice Marie-Josée Matte.

Cet inventaire peut être consulté, par les intéressés seulement, au 4125, rue Powell, Québec, Qc, G1P 3E2, sur rendez-vous: 418 265-9751.



RRGMRP
Régie régionale de gestion des
matières résiduelles de Portneuf

APPEL D'OFFRES

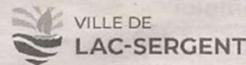
COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES DES CONTENANTS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf demande des soumissions pour une durée d'un (1) an, trois (3) ans ou cinq (5) ans, pour la collecte et le transport des ordures, des matières recyclables et des matières organiques des contenants semi-enfouis à chargement par grue sur tout son territoire comprenant 23 municipalités soient les 18 municipalités de la MRC de Portneuf et ses territoires non organisés (TNO), 4 municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier (Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Shannon) ainsi que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban de la MRC de Mékinac.

Le devis et les autres documents de soumissions seront disponibles sur le site du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) à compter du 11 septembre 2024.

Les contrats octroyés sont assujettis à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) ainsi qu'à l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG).

Les soumissions, sous pli cacheté, seront reçues par le concubéné au bureau de



AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RESTRICTIONS À LA NAVIGATION SUR LE LAC SERGENT

La Ville de Lac-Sergent souhaite déposer une demande de restrictions à la navigation à Transports Canada afin d'apporter des modifications à la réglementation en vigueur. Pour mieux connaître l'opinion de la population, nous souhaitons recueillir votre avis sur le sujet.

Pour qui ? : Tous ceux et celles qui utilisent le lac et autres intervenant ayant un intérêt dans cette consultation.

Quand ? : Samedi 21 septembre, de 09h00 à 12h00.

Où ? : 1466 chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent QC G0A 2J0 - Club nautique du lac.

LES RÉALITÉS DU LAC SERGENT :

- o Comparativement à d'autres lacs, la qualité de l'eau demeure bonne et nous souhaitons la conserver. Néanmoins les concentrations de phosphore totales sont sujettes à des variations selon l'intensité des activités récréatives.
- o Le myriophylle à épis est présent dans l'ensemble du lac et continue de se propager malgré les efforts de contrôle accomplis jusqu'à présent. Sa prolifération est accélérée par le nombre important d'embarcations nautiques et par le comportement inapproprié de certains usagers.
- o Bien que la moule zébrée soit de plus en plus présente dans les lacs de la région, la Ville de Lac-Sergent n'a toujours pas recensé la présence de cette espèce exotique envahissante. Le nombre important d'embarcations nautiques augmente les risques d'une telle contamination.
- o Le processus de sédimentation, en provenance des tributaires, s'opère rapidement dans le lac et est grandement accéléré par les activités nautiques. Cela a pour effet de diminuer de façon précoce la profondeur du lac.

ÉTAT DE LA SITUATION DE NAVIGATION :

- o Entre 2017 et 2024, le nombre d'embarcations motorisées faisant l'objet d'un permis émis par la Ville est passé de 175 à 290 sur le lac. 55% de ces embarcations ont un moteur dont la force est supérieure à 100 HP et 10% ont un moteur dont la force est supérieure à 200 HP.
- o Il n'y a actuellement aucune limite de vitesse sur le lac en dehors de la zone du 30 mètres des rives, tracée par les bouées rouges et limitée à 10km/h.
- o Il n'y a actuellement aucune zone dédiée à la pratique des sports tractés sur le lac.

Seul le Code d'éthique régit ces deux derniers points, suivis à la discrétion des usagers

DEMANDES DE RESTRICTIONS ET AVENUES POTENTIELLES :

L'ensemble des avenues sera expliqué plus largement lors de la séance d'information et de consultation.

La Ville de Lac-Sergent planifie, à l'heure actuelle, de demander l'application des deux restrictions suivantes et sous réserves de restrictions additionnelles qui pourraient découler de la consultation publique visée par le présent avis :

- o Limitation de la vitesse à 5km/h de façon perpendiculaire à la rive à l'intérieur d'une distance de 30 mètres de celle-ci.
- o Interdiction des activités de surf sur sillage (wake surf) pour l'entièreté du lac.

De plus, la Ville désire consulter les usagers sur les points suivants :

- o Limitation du nombre d'embarcations motorisées sur le lac et par résidence.
- o Limitation de la vitesse sur le lac.
- o Limitation de la force motrice des embarcations motorisées.
- o Restriction de certains types d'embarcations.